

rogation que les locataires tiraient de l'article 56 de la loi de 1918; malheureusement, l'article 4 de la loi, qui prétend régler la question se termine ainsi : « ... pourvu que la cession ou sous-location soit antérieure à la promulgation de la présente loi, s'il s'agit de locaux à usage d'habitation ».

On concluait généralement de ce texte que le législateur avait, pour éviter une spéculation possible, distingué entre les cessions ou sous-locations professionnelles et celles d'habitation. Pour les premières, pas de restriction, le droit de prorogation bénéficiera toujours au cessionnaire ou sous-locataire; au contraire, le cessionnaire ou sous-locataire d'un bail de locaux d'habitation n'aura la prorogation légale que si son titre est antérieur au 24 octobre 1919, afin que postérieurement à la loi, faisant valoir le bénéfice de prorogation qui en résulte, on ne puisse spéculer sur les locaux d'habitation à céder ou sous-louer. En ce sens, 2^e Commission arbitrale de Mantes, 5 décembre 1919.

Mais la Cour de cassation dans son arrêt du 5 janvier 1920 vient d'appliquer la restriction « s'il s'agit de locaux à usage d'habitation » non seulement à l'exigence du bail antérieur à la date de promulgation de la loi, mais à l'ensemble de l'article 4; grammaticalement, cette opinion semble fondée, une virgule placée avant la dernière phrase séparant la restriction de la date du bail de la condition de locaux d'habitation, qui s'applique dès lors à l'ensemble de l'article. D'autre part, les travaux préparatoires de la loi semblent bien également indiquer que le législateur a voulu réserver la question des baux commerciaux; en effet, la restriction controversée a été introduite au Sénat par un amendement Guillier, et M. Guillier a déclaré expressément : « Je réserve la question des baux commerciaux, puisque mon texte ne vise que les baux à usage d'habitation » estimant que ces baux étaient justiciables de la loi relative à la propriété commerciale.

Il n'est toutefois pas douteux que la discussion au Sénat a été très confuse et que tous les votants ne se sont pas rendus un compte exact des conséquences de l'adoption de l'amendement qui, en toute rigueur d'interprétation, détruisait au regard d'un très grand nombre de bénéficiaires, et des plus importants, la portée de la loi du 24 octobre 1919. Une fois de plus, la sévère jurisprudence de la Cour de cassation fait ressortir l'inconvénient de l'élaboration flottante et de la rédaction vicieuse d'un texte législatif; quoi qu'il en soit, les cessionnaires et sous-locataires de baux professionnels ne peuvent, dans l'état actuel des choses, invoquer la loi du 23 octobre 1919, ils n'ont pas le droit à la prorogation légale. Quand l'auront-ils, sous quelles forme et conditions? Une nouvelle loi interprétative de la législation des loyers interviendra-t-elle, ou la loi tant discutée sur la propriété commerciale passera-t-elle bientôt? Au nouveau Parlement d'en décider.

GUILLEMOT-SAINT-VINEBAULT.

Avocat à la Cour.

ART ET CONSTRUCTION

Le Mont-Saint-Michel en "péril de terre"

La question de l'insularité du Mont-Saint-Michel (fig. 1) ne préoccupe pas que les artistes, les archéologues et la grande Presse, mais aussi l'opinion publique, et tous la voudraient voir une bonne fois pour toutes, résolue. Voilà des années et des années qu'elle est agitée, discutée, et il y a peu de temps encore, les techniciens des Ponts et Chaussées et des Beaux-Arts se sont en vain réunis en vue de rechercher notamment les bases d'un accord sur l'importance à donner aux enrochements confortatifs de la nouvelle digue en pente, projetée, pour aboutir à la porte du Mont. Ce fut pour le service des Ponts et Chaussées un motif d'affirmer son intention formelle d'établir contre le Mont, une vaste plate-forme — près d'un hectare — destinée au stationnement des voitures et autres véhicules, et pour l'administration des Beaux-Arts une nouvelle occasion de protester contre cette mesure préjudiciable à l'insularité du Mont au principe de laquelle la Commission des Monuments historiques n'a cessé de se montrer fidèlement attachée.

En attendant, cette série de discussions prend véritablement les allures ou le développement d'une série algébrique probablement parce que ces réunions sont à degrés différents; en tous cas, l'ensablement avance toujours et il nous a été donné au cours de trois visites faites en 1918-1919 de nous rendre compte qu'en effet, on aperçoit de la crête marine entre le Mont-Saint-Michel et Tombelaine. Ce n'est plus en « péril de mer » que se trouve le Mont, mais bien en « péril de terre ».

La baie du Mont-Saint-Michel — une des plus belles de notre pays de France — se distingue géographiquement par une très grande étendue (fig. 2), au moins 600 kilomètres carrés, dont à peu près les 2/3 représentent une vaste plaine sablonneuse sillonnée par plusieurs cours d'eau et au sein de laquelle émergent deux îlots, pointements granitiques, le rocher de Tombelaine qui a 140 m. de hauteur et le Mont-Saint-Michel, moins élevé, mais dominé par les constructions hardies de son antique abbaye. La hauteur des marées y atteint parfois 16 mètres tandis qu'elle ne monte qu'à 7 mètres à Cherbourg et à 8 mètres dans le port de Brest; la mer baigne les rivages aux grandes marées, mais aux marées ordinaires elle n'atteint pas les bords du Mont; enfin, à marée basse, la mer se retire à environ 15 kilomètres du fond de la baie. Le sol mis ainsi à découvert, lequel constitue ce qu'on appelle un *gain de flot*, est formé d'un sable de nature argilo-calcaire, d'une teinte générale grise plutôt triste, la « tangué », sable presque impalpable, extrêmement mobile, n'offrant aucune résistance à la corrosion et à l'entraînement par l'eau.

On sait que les vagues ajoutent leur action — une action qui varie selon la nature et la forme des côtes — à celle des fleuves et rivières pour couvrir le rivage d'alluvions, amas de matières meubles, formant comme une sorte de bourrelet ininterrompu appelé « cordon littoral ». Au niveau de la marée haute, le dépôt littoral des rivages français présente une composition minéralogique assez variée parce qu'il contient les débris provenant des falaises voisines, mais au niveau de la marée basse, il est plus uniforme dans l'Océan, et parfois il est constant sur une grande étendue.

De tous les minéraux du dépôt littoral de marée basse, le plus important, de beaucoup, est le quartz hyalin; il y est répandu à profusion, souvent même il le constitue presque entièrement, ce qui se comprend en raison de sa dureté et de son abondance dans les roches. Les argiles se voient au fond des golfes et des anses retirées où elles sont surtout entraînées à l'état de limon, allant se déposer dans les endroits calmes et profonds, et pour peu que les couches d'argile affleurent sur le rivage, la proportion d'argile contenue dans le dépôt littoral peut devenir très grande. Quant au calcaire ou carbonate de chaux qui ne forme qu'une assez faible proportion du dépôt littoral, du moins sur les côtes de l'Océan, il provient soit des roches calcaires, soit surtout des tests sécrétés par les mollusques de l'époque actuelle.

Composé de sable fin et le sol n'étant pas argileux, le cordon littoral édifie, aidé en cela par le vent, ces collines de sable dites *dunes*. Le sol étant, au contraire, argileux et la contrée assez plate pour permettre à l'eau de séjourner dans les moindres plis du sol ou s'écouler lentement vers la mer, on a la *lagune*. C'est le cas de la région qui nous intéresse. Le cordon littoral peut, dans certains cas, devenir un barrage fermant presque complètement un golfe ou une baie et ainsi séparer les eaux fluviales des eaux marines. Même si la côte ne présente pas d'enfoncement, la lagune se forme si une ligne de rochers, visibles ou sous-marins, arrête à une certaine distance du rivage, les dépôts que la mer pousse vers ses bords.

Plusieurs rivières et ruisseaux viennent se jeter dans la baie du Mont-Saint-Michel, entre autres : la *Sée*, qui débouche d'Avranches, recevant en chemin d'assez nombreux ruisseaux : la *Surde*, le *Glanon*, le *Limon*, etc.; la *Sélune*, de Pontanbault, rivière la plus grande et la plus remarquable de l'Avranchin, se grossissant en route du *Barenton*, de la *Cance*, de la *Guerche*, etc.; la *Guindre*, en avant de la pointe de Roche-Torin et qui ainsi se rattache au bassin de la Sélune; le *Couesnon*, venant de Pontorson, recevant sur son parcours plusieurs ruisseaux : la *Moigrène*, le *Nançon*, l'*Oisance*, etc., et dont le cours, fort mobile, qui lui faisait porter ses divagations le plus souvent en Bretagne, parfois en Normandie, a été, à plusieurs reprises, partiellement régularisé par des endiguements.

Pour les riverains de cette partie de la baie, ces rivières ont parfois été considérées comme des ennemis plus re-

doutables que la mer par le fait que les courants de marée en parcourant les sables mobiles de la baie, déplacent et impriment à ceux-ci des dépressions ou des élévations partielles qui, dès lors, modifient profondément le cours de ces rivières. Raoul Glauber, au XI^e siècle, cite leur course vagabonde et plus particulièrement celle de la Sélune laquelle alors passait au sud du Mont-Saint-Michel, se joignant au Couesnon, augmentant ainsi avec lui les dégâts. Quant au Couesnon, il a été longtemps la terreur des Bretons qui voulaient le voir passer à l'est du Mont; leur désir était, comme on le sait, exprimé sous divers proverbes.

Déjà sous Louis XIV, Vauban, à la demande des Etats généraux de Bretagne, conçoit plusieurs projets afin, déclare-t-il, de ne plus avoir que la mer pour ennemie. Dans l'un, le plus grandiose, il réunit la Sée, la Sélune et le Couesnon dans un canal qui portera leurs eaux dans la *Rance*; dans un autre, dont il explique le tracé par le désir de froisser le moins possible la Normandie, il prend seulement la rivière le Couesnon près du pont de Pontorson pour la conduire dans la Bretagne au travers des marais de Dol, et de là, la diriger dans la mer; enfin, dans le troisième projet, il prend également le Couesnon au même endroit pour le conduire directement dans un canal allant aboutir à la tour Boucle, à l'est du Mont-Saint-Michel.

A différentes époques des travaux de toute sorte ont été exécutés autour du Mont, par des particuliers, des sociétés et même par l'Etat. Il est bon de les rappeler parce que pour bien comprendre cette question du désensablement du Mont, il est nécessaire que l'on connaisse pourquoi et comment ils ont été faits. Leur histoire est très curieuse et mériterait certainement une relation spéciale.

Les premiers travaux concernant le Couesnon ont une date ancienne; en 1024, les riverains transformèrent la digue protégeant les marais de Dol (S.-O. du Mont) en une digue perreyée de 35 kilomètres de long gagnant ainsi 14.000 hectares de terrain à la culture. Cette digue fut au cours des années et des siècles maintes fois endommagée par les divagations du Couesnon, et ce n'est que lorsque ce dernier fut endigué que réellement la culture des marais fut assurée. Parmi les nombreux projets qui ont vu le jour dans le but de faire un « lit » au Couesnon, nous citerons en outre de ceux de Vauban, le projet — tout autre — dressé vers 1797, par deux ingénieurs des Ponts et Chaussées, envoyés sur les lieux, MM. Aufray et Gagélin. Voici un des attendus de l'arrêté des Consuls en date du 25 thermidor an VIII (1800) concernant ce projet : « Considérant que le détournement du Couesnon, du pied des digues de Dol, est le seul moyen de les préserver de leur destruction : vu les réclamations des cantons de Pontorson, d'Avranches, Sacey, etc., contre le projet de faire passer cette rivière à travers le département de la Manche; que le cours de la rivière du Couesnon sera détourné par un canal qui prendra au coude de la Foucrole, passera à

l'est du Mont, ira aboutir à la rivière de la Sélune ». Cet arrêté n'eut pas d'exécution parce que les autorités de la Manche élevèrent une fois de plus des protestations.

Cependant une loi du 18 floréal an 10 (1802) autorise le Gouvernement à traiter avec tous particuliers qui voudraient se charger de la dérivation du Couesnon et à leur concéder les lais, relais et grèves de mer dans la baie du Mont-Saint-Michel. Quinette (de la Hogue) qui déjà avait obtenu en 1757 et en 1769 la concession de portions importantes des délaissements de mer se présente, et en 1803 s'associe avec un nommé Savergne, lequel peu de temps après passe ses droits à Combe. Mais la mésintelligence s'étant établie entre ce dernier et Quinette, la déchéance de ce dernier est prononcée l'an xiv (1806) et seul Combe est chargé de l'entreprise.

Combe, homme très énergique, ingénieur-entrepreneur remarquable pour l'époque, commence immédiatement les travaux non seulement de la dérivation du Couesnon, mais aussi d'une digue reliant le Mont-Saint-Michel à la terre. Ainsi lit-on dans un rapport des Ponts et Chaussées, 25 mai 1806 : « Les digues latérales du canal sont appuyées au mur du Mont. Ce rocher se trouve enfin réuni à la terre ferme ». Quelque temps plus tard, dans un autre rapport de service, il est question des digues d'enceinte entourant, près la tour de Boucle, les fouilles de l'emplacement sur lequel on doit construire des môles. C'est, comme on le voit, la réalisation d'une des directives de Vauban.

Mais cette entreprise devait subir de nombreuses vicissitudes dont la jalousie n'était pas la moindre cause. Combe se heurte à un déchaînement inouï de passions, à des arrêtés des préfets des départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, souvent contraires, parfois même s'annulant les uns les autres, à des décisions d'un ministre différentes de celles d'un autre ministre, souvent les mêmes ministres rapportent peu de temps après leurs propres décisions, etc. L'incohérence, comme on le remarque, n'est pas un produit de nos jours. Finalement, en 1800, un décret porte que le traité Combe est et demeure résilié sous réserve de réglemeht et d'indemnités.

En 1825, la question est reprise et des propositions de soumission sont remises notamment par Combe reprenant son premier projet et par Pin, géomètre en chef du Cadastre de la Manche. Notons en passant celle-ci car elle montre bien l'intention de fermer l'entrée de la mer dans la partie de la baie au-dessus du rocher de Torin et du rocher de Saint-Léonard : la rivière du Couesnon sera dérivée et mise dans un canal partant du coude de la Foucrole, face à Moidray, passera à travers les propriétés particulières des communes de Beauvoir, Ardevon, Huynes et Courtils, se détournera vis-à-vis le rocher de Torin, traversera ce rocher et les grèves de mer en ligne droite sur le rocher de Saint-Léonard. En cet endroit, le canal recevra les rivières de Sée et de Sélune et conduira les trois rivières réunies au travers de ce rocher Saint-Léo-

nard, dans des propriétés particulières, jusque dans la mer, soit du côté de la pointe de Carolle, soit près de Granville suivant la pente qui paraîtra présenter le moins d'obstacles. Conception diamétralement opposée à celle de Vauban; celui-ci conduisant les eaux des trois rivières dans la Rance, c'est-à-dire bien à l'ouest de la baie, l'autre à l'est.

Quatre ans plus tard, M. Brisson, inspecteur général des Ponts et Chaussées, reprend à quelques variantes près le grand projet de Vauban; son canal devant réunir les trois rivières aurait été assez vaste et aurait présenté des digues suffisamment élevées pour permettre les plus fortes intumescences afin de pouvoir, dit-il : « recevoir habituellement toutes les eaux douces affluentes et favoriser ainsi la formation d'immenses endiguages dans la baie du Mont-Saint-Michel ». Mais tous ces projets n'ont pas de suite et les premiers travaux de Combe finissent peu à peu par être démolis et disparaître sous l'action de la mer et du Couesnon. Le Mont est à nouveau isolé.

On arrive ainsi à 1856, époque où l'Etat concède à la Société Mosselmann et Donon — aujourd'hui Compagnie des Polders de l'Ouest — 3.800 hectares de terrain à prendre dans la baie, cette concession étant limitée par deux lignes droites dirigées, l'une de la chapelle Sainte-Anne, sur la côte bretonne, à la chapelle Saint-Aubert du Mont-Saint-Michel, et l'autre du Mont vers la pointe de Roche-Torin; la dernière ligne était prolongée jusqu'à sa rencontre avec un troisième alignement partant du Pont à l'Anguille et menée vers le nord.

En conséquence de cette concession d'importants travaux imposés d'ailleurs par un cahier des charges, sont entrepris afin de favoriser et consolider le colmatage de certaines parties de la baie concédées : régularisation du cours du Couesnon par un canal de dérivation et construction de la digue submersible de Roche-Torin. Le canal de dérivation du Couesnon qui a 5.600 mètres de longueur avec une largeur variant progressivement de 70 à 120 mètres — ce canal devait, ajoutait-on, favoriser la navigation maritime — a été cette fois terminé en 1863. De son point de départ et sur un parcours de 3.800 mètres, ses talus sont protégés par des enrochements submersibles aux grandes marées de vive-eau, leur cote étant 14 m. 70; sur ses berges et à une dizaine de mètres environ sont établies des digues en tangué insubmersible. Dans la partie finale — 1.800 mètres — les digues sont également en enrochements submersibles, mais à la cote 11 mètres.

(A suivre.)

M. BOUSQUET,

(La plupart des clichés des planches ci-jointes nous ont été aimablement prêtés par l'Association des Amis du Mont-Saint-Michel, reconnue d'utilité publique. Siège social : 167, rue Montmartre).

REVUE DE LA PRESSE

Journal officiel. (Réponses aux questions écrites.)

Les frais d'établissement des plans de nivellement et d'alignement des voies publiques de toutes catégories qui devront être dressés en vue de la reconstitution des immeubles détruits dans les communes atteintes par les faits de la guerre, sont à la charge de l'Etat.

Bulletin Municipal Ville de Paris. — N° 54.

Commission du Vieux Paris. — Notice historique sur l'église et les bâtiments de la Sorbonne. — Examen avec projections des Universités étrangères, américaines surtout. — Quelques chiffres comparatifs :

	SURFACES	ÉLÈVES
Université de Paris, Sorbonne,		
Ecoles de droit, de pharmacie, de médecine.....	9 hect.	17.550
Tokio (Japon)	110 —	6.750
Berkeley	52 —	9.600
Baltimore	40 —	2.700
Wisconsin	104 —	9.500

La faible superficie de l'Université parisienne s'explique par l'établissement au centre de la capitale. Les Universités américaines comprennent l'habitation des étudiants.

Etude sur les anciens Collèges du quartier latin : Clugny - Dix - Huit, d'Harcourt (aujourd'hui saint-Louis), Bayeux, Narbonne, Beauvais, Navarre.

N° 55. — Expropriation pour électrification des lignes de banlieue Saint-Lazare, établissements d'ateliers à Garenne-Colombes et Nanterre.

N° 57. — Arrêtés réorganisant les services d'architecture et de voirie. Architectes en chef (22.000 à 24.000), architectes en chef adjoints (15.000 à 19.000), architectes adjoints (8.000 à 11.000). Le grade d'inspecteur d'architecture est supprimé; inspecteurs techniques (8.500 à 9.500), sous-inspecteurs techniques (4.500 à 8.000) recrutés au concours. Suppression des conducteurs et sous-inspecteurs.

Les services techniques d'architecture et d'esthétique (technique d'esthétique... quelle bizarre terminologie!) comprennent un inspecteur général au sommet, des architectes en chef, des architectes en chef adjoints, des architectes adjoints, inspecteurs et sous-inspecteurs techniques, affectés aux bâtiments municipaux, par catégories, mairies, commissariats, casernes, églises, etc., aux édifices départementaux, aux 12 sections d'architectures, par répartition géographique extra-muros.

Refonte du service de la voirie : 1 architecte-voyer en chef, 2 architectes-voyers en chef adjoints, 6 voyers,

3 voyers adjoints, des adjoints techniques, commis, etc. Ces cadres sont provisoires, ils deviendront définitifs après période d'essai.

N° 63. — Arrêté préfectoral constituant un bureau d'études chargé de dresser les plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension de Paris et des communes de la Seine. — 4 architectes, 4 géomètres.

Bulletin des diplômés A. D. G.

Très intéressant rapport de M. Devienne, sur les meilleurs projets au dernier concours du diplôme. Le choix du jury a retenu fort libéralement quatre compositions diverses : petit hôtel dans le Nord, une église romane d'inspiration, une ferme dans l'Aisne, un temple protestant d'un aspect attrayant, silhouette mouvementée et hardie.

Le Bâtiment rappelle que les travaux de démolition des fortifs sont ralentis par la négligence de l'Administration qui ne reconnaît pas aux entrepreneurs les suppléments aux marchés résultant des hausses de salaires... Et les terrassiers, cotés 1 fr. 55 l'heure, en réclament 5 aujourd'hui.

Bâtiment et Travaux publics trouvent la propriété lourdement frappée. L'augmentation proposée pour les taxes de remplacement va lourdement grever la propriété.

La taxe sur la valeur des propriétés immobilières était de 0,10 %. Le préfet de la Seine propose de la doubler; c'est donc plus de 16 millions nouveaux que la Ville demanderait aux propriétaires. Le moment est-il bien choisi pour frapper ainsi la propriété, après la crise grave qu'elle vient de traverser et dont elle n'est pas encore sortie?

De même, la taxe sur les locaux d'habitation, les locaux commerciaux et industriels, qui, de 0,50 % serait portée à 3 %, semblera particulièrement sévère aux locataires qui ont déjà à souffrir de l'énorme augmentation des loyers.

Il est certain que la situation financière de la Ville est délicate; mais il semble que d'autres taxes auraient pu être augmentées avec plus d'opportunité.

La propriété, depuis cinq ans, a assez souffert pour qu'on ne mette pas cet empressement à la frapper de nouveau.

Le Journal des Régions dévastées.

Un de nos distingués confrères, M. Arfvidson, expose les causes qui l'ont empêché de commencer les travaux de restauration de la ville d'Attigny (Ardennes); sa lettre très documentée s'applique à l'ensemble de la zone dévastée; les difficultés rencontrées sont partout les mêmes.

1° Architecture. Malgré l'activité des architectes, les plans d'extension et d'embellissement, approuvés par le Maire, n'ont point obtenu l'autorisation du Préfet; les dossiers de dommages sont constitués, mais les Commis-

sions cantonales ne fonctionnent pas. La reconstitution des plans d'alignement détruits est ajournée, faute d'argent pour rémunérer les géomètres.

2° *Entreprise*. Les consortiums d'entrepreneurs les plus solides ne peuvent se mettre à l'œuvre avant qu'un programme financier n'ait été déterminé par l'Etat; il faut des dates fixes de paiement.

Les installations provisoires des baraquements ouvriers, l'approvisionnement des matériaux, l'ouverture de carrières, des fours à chaux, des briqueteries, doivent précéder toute mise en activité des chantiers, il faut de l'initiative de la part des constructeurs et des fonds de l'Etat.

La capacité de production avant-guerre atteignait deux milliards pour le bâtiment. Il faut en diminuer la main-d'œuvre par suite des morts et des blessures, les matériaux à cause de la diminution des usines et de l'épuisement des stocks. La hausse du change interdit l'importation anglaise et américaine.

Une collaboration réelle et nécessaire entre les bureaux et les sinistrés est indispensable. La Fédération des Sociétés d'architectes et l'Office du bâtiment proposent la création d'une Commission mixte où seraient représentés, architectes, entrepreneurs, sinistrés, qui se réunirait fréquemment au ministère.

R. L.

L'Eclair 29 février, sous la signature René Benjamin :

Dans *l'Officiel* du 20 février, M. Ogier a fait paraître deux colonnes qui ont eu pour effet immédiat la stupeur et la révolte de tous les architectes, puis un arrêt général dans tous travaux préparatoires à la reconstruction des pays sinistrés.

Or, la question est d'intérêt national : c'est donc la nation qui doit prêter à M. Ogier le secours qu'il demande, et le public doit être mis par la presse au courant du débat.

Ce débat, à la vérité, révèle des choses tristes. Dans cette tristesse, mettons de l'ordre.

En s'adressant, pour la première fois, aux sinistrés des villages détruits, l'Etat, l'an dernier, leur a dit : « Groupez-vous comme il vous plaira; prenez pour architecte qui bon vous semblera, et commencez par faire évaluer sommairement vos dommages. Cette évaluation, portez-la à la préfecture. D'après elle, je paierai d'abord des honoraires à l'homme de l'art, ensuite, une avance pour les premiers travaux. » Ces paroles furent suivies d'actes conformes; j'entends qu'aussitôt, comme le métier d'architecte est libre au même titre que celui de penseur, une bande d'aigrefins, en mal de ressources, s'est abattue sur les pays dévastés, et, du premier coup, a gagné la confiance des victimes en grossissant avec hypocrisie le chiffre représentatif de leur misère.

— Vous dites que votre ferme valait 100.000 francs. Allons donc! Je vois les plans, et je m'y connais, en plans! C'est une ferme de 150.000... Hein? Quoi?... Vous aviez oublié un bâtiment! Parbleu! Je dis bien 150.000!

Quel baume sur l'âme du sinistré! Quelle aubaine pour le forban! Et, pour l'Etat, quelle occasion d'employer cet argent dont il semblait regorger! On reste confondu d'apprendre qu'ainsi *n'importe qui* pouvait, sans autre garantie que son bagout, se présenter, se faire admettre, évaluer, toucher et disparaître. Car, après l'évaluation, il ne pouvait être question de « reconstruire », de la part d'individus qui étaient aviateur sans emploi, pharmacien en faillite, ou condamné de droit commun provisoirement en congé. Les quarante voleurs... sans Ali-Baba! Pauvre France! Recommencerait-elle les Mille et une Nuits? En tout cas, le jour ne vint pas vite. Mais l'Etat, soudain, distingua des ombres louches, et il cria : « Oh! là! Levez les mains! » Les ombres s'enfuirent. Il ne resta que les honnêtes gens, les vrais architectes, jusque-là perdus dans la masse des autres, et, comme à leur tour, ils présentaient leurs évaluations, tardives, car elles étaient sérieuses et détaillées, l'Etat commença de faire grise mine et sourde oreille : « Hum! Je me suis déjà fait assez voler!... Attention! Attendez! » Raisonnement d'énervé, qui soupçonne l'honnête homme après avoir été dupe du bandit. »

STAPATHI.

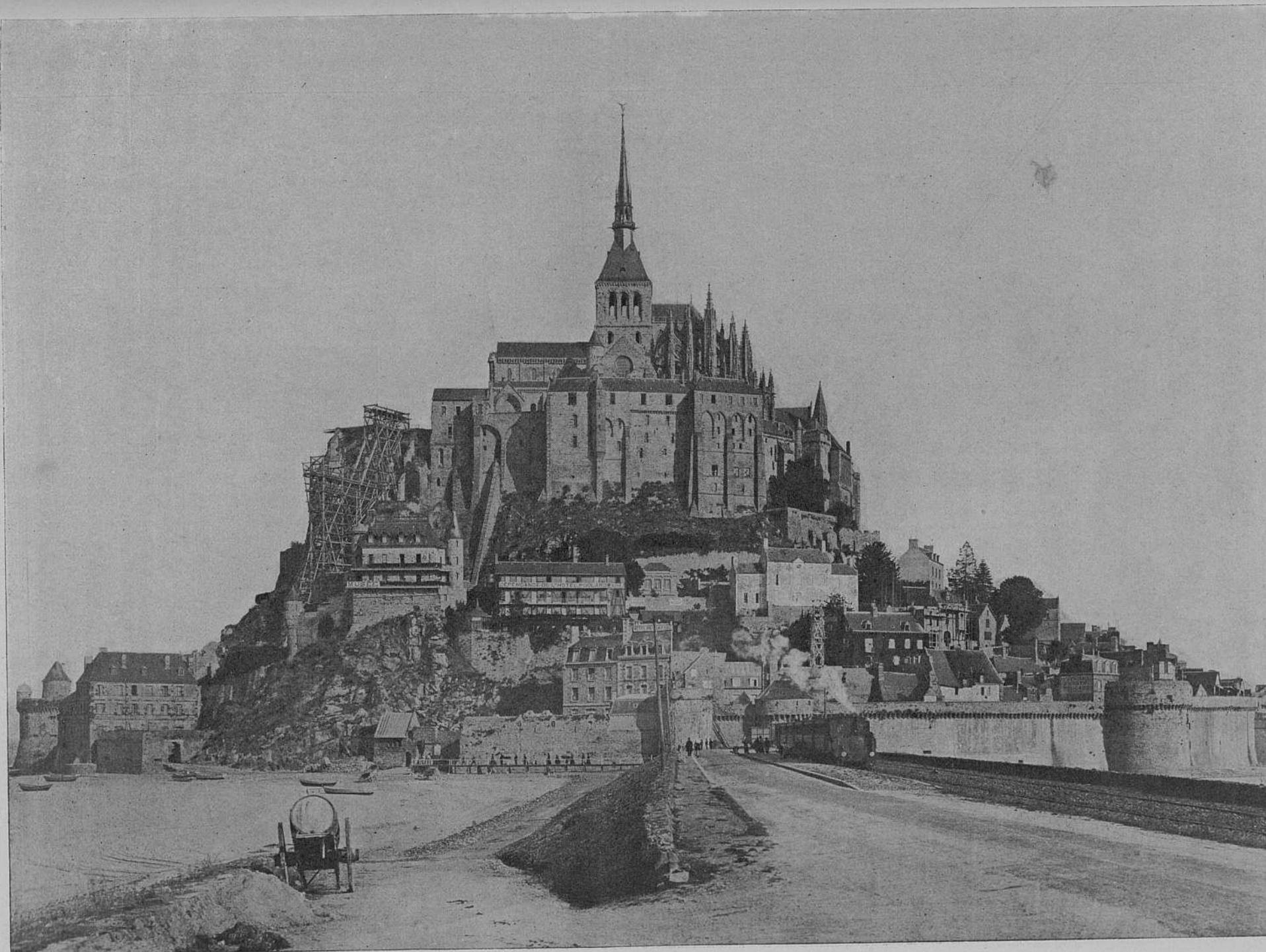
NOUVELLES

Architecture et décoration de Jardins. — Un Salon d'architecture et décoration de Jardins sera organisé, en juin prochain, à l'Exposition de fleurs du Cours-la-Reine, par le Comité de l'Art des Jardins et la Société nationale d'horticulture de France, que préside M. Albert Maumené. Il comprendra un ensemble composé dans l'esprit des belles ordonnances des XVII^e et XVIII^e siècles, des dessins et des éléments choisis pour le décor des jardins d'aujourd'hui. Les exposants forment la commission d'admission et d'organisation.

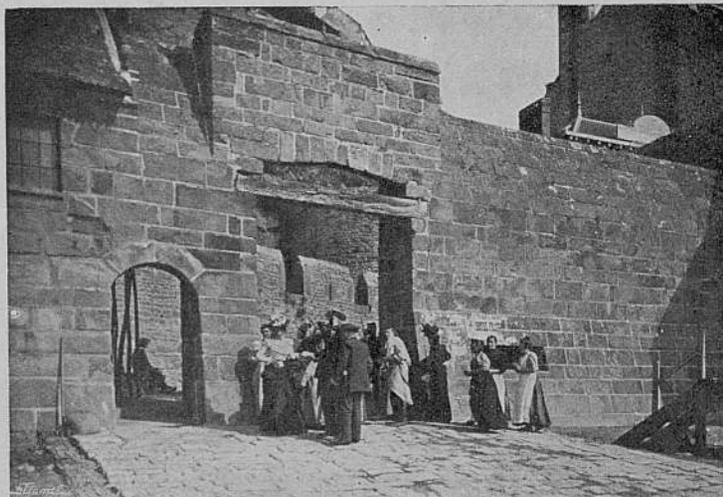
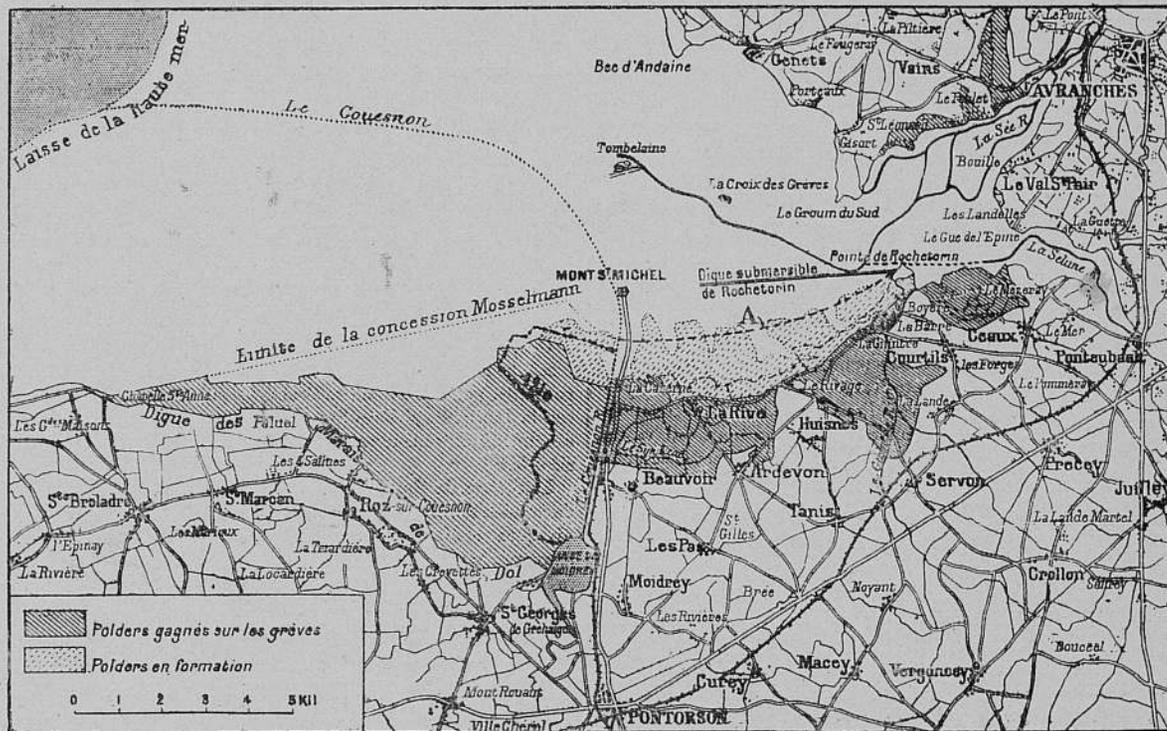
D'autre part, le même comité reprend l'instructive série de ses concours en loge annuels d'architecture de jardins, ouverts aux élèves-architectes de jardins, architectes, décorateurs, etc. Les concurrents entreront en loge le 28 mars. Les plans des études primées seront présentés en juin, à l'exposition de fleurs du Cours-la-Reine. S'inscrire à la Société d'horticulture, 34, rue de Grenelle.

Un monument aux Infirmières de la guerre. — Le journal *Le Poilu* ouvre une souscription en vue d'édifier, à la gloire des infirmières françaises et alliées victimes de leur devoir, un monument dont l'exécution a été confiée à MM. Denis Puech et Charles Giraud.

Le Gérant : E. RÜMLER.

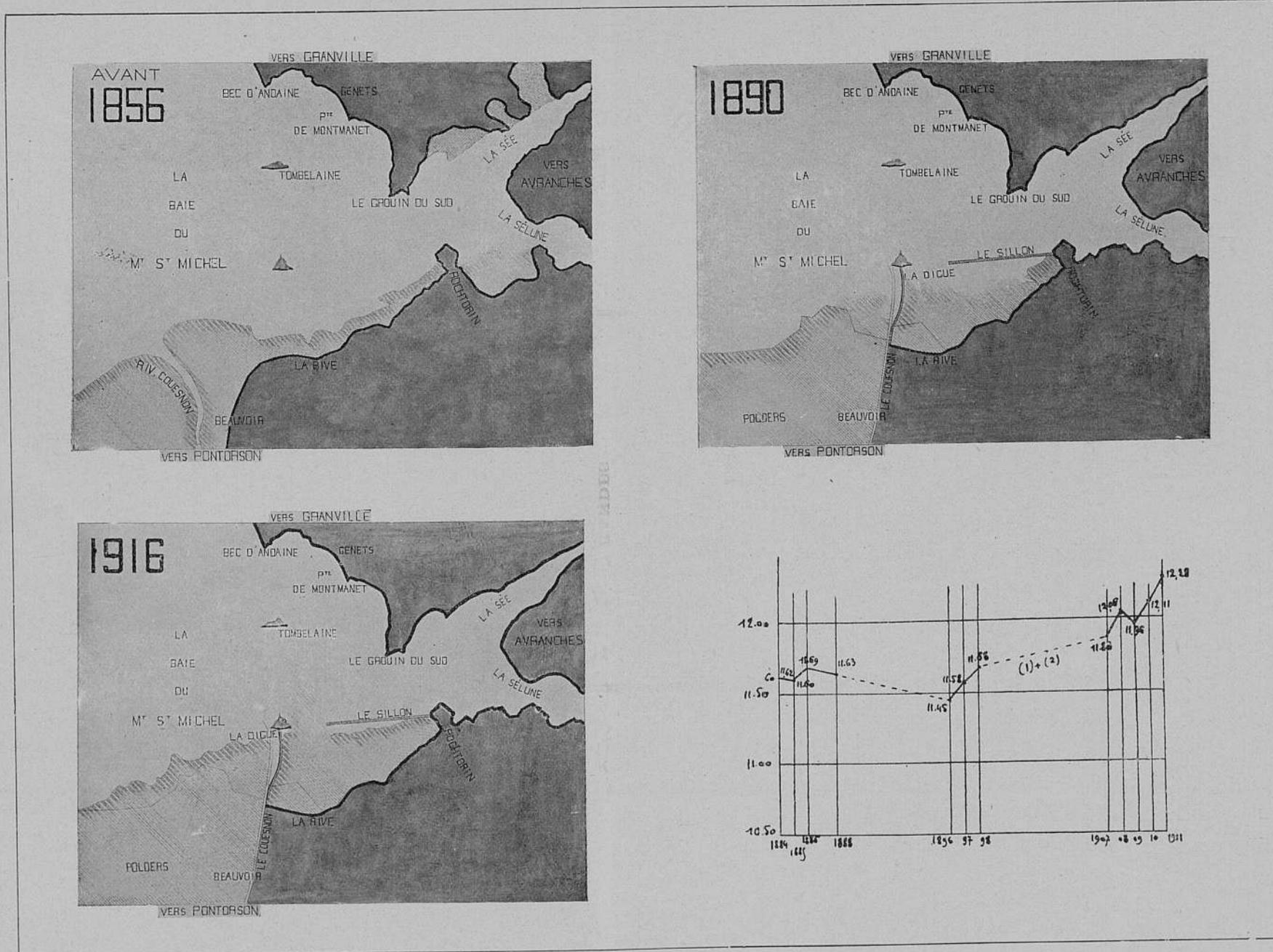


LE MONT-SAINT-MICHEL : Vue générale au midi (fig. 1)
(Gravure extraite de "l'Histoire et l'Architecture au Mont-Saint-Michel", par P. Gour.)



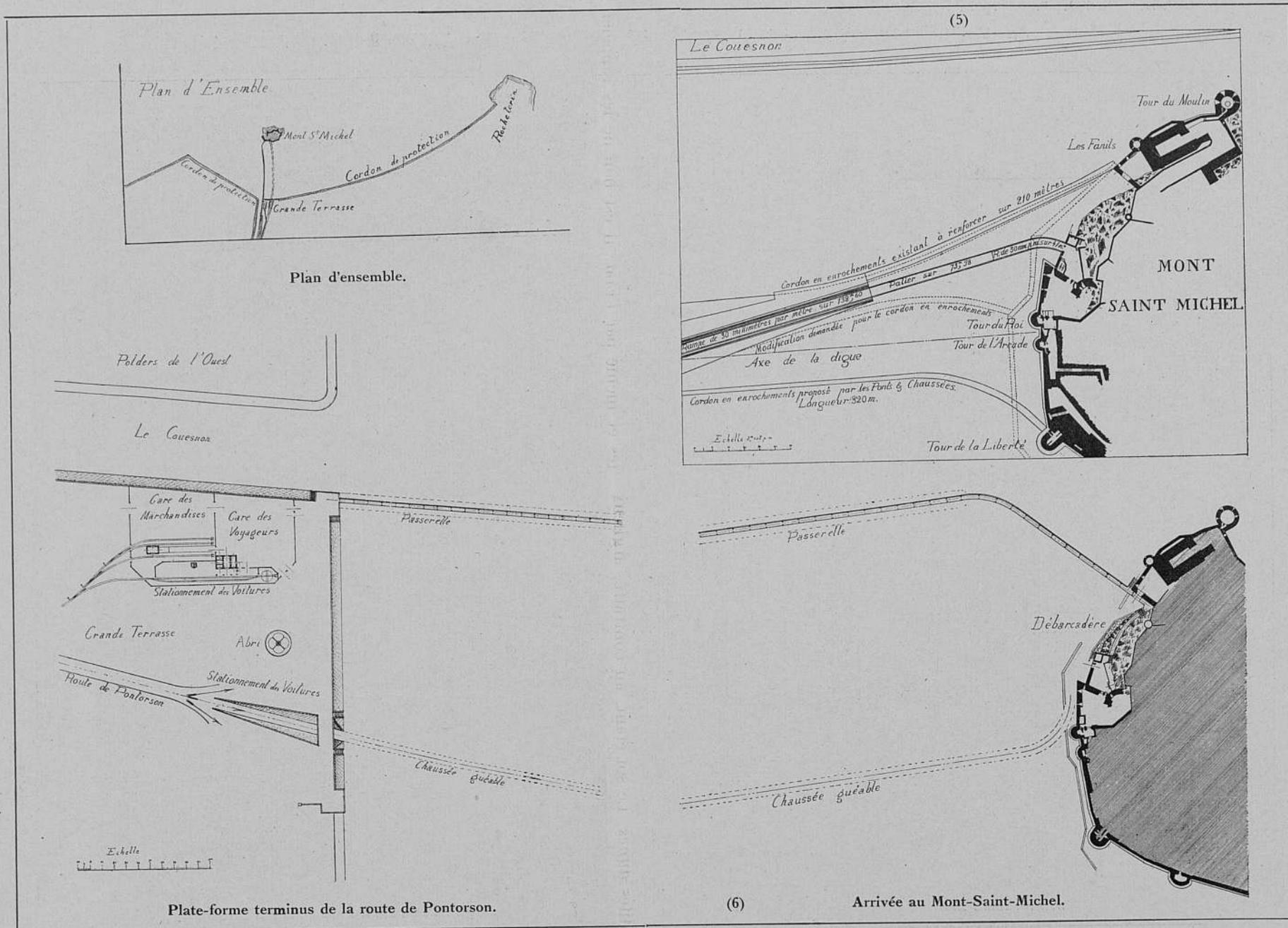
LE MONT-SAINT-MICHEL. — Carte de la baie (fig. 2). — Poterne d'entrée du Mont-Saint-Michel.

(France Architecturale)



LE MONT-SAINT-MICHEL. — L'ensablement du sud de la baie à différentes époques (fig. 3 et 4)

(Clichés "Les Amis du Mont-Saint-Michel")



LE MONT-SAINT-MICHEL. — Projet de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Fig. 5).
 Projet de l'Association des "Amis du Mont-Saint-Michel". (Fig. 6).